



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

### Commission permanente

---

Session du 03 février 2021

---

### DÉLIBÉRATION n° 01/ 2021

portant création d'un groupe de travail « zones de protections fortes »

La Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée (CP-CMF) délibérant valablement,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2019 portant approbation de la Stratégie de façade maritime de Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2019 portant composition de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 3 décembre 2019 portant désignation de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2021 portant adoption du règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 7 janvier 2021 portant désignation de la présidente de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

Vu la Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 adoptée le 12 janvier 2021 ;

#### PREND ACTE

de l'adoption d'une stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030, qui fixe des objectifs pour atteindre dès 2022, 30 % de territoires terrestres et marins protégés et 10 % de territoires protégés en pleine naturalité, sous statut de protection forte ;

#### PREND ACTE

des objectifs stratégiques fixés par la Stratégie de façade maritime du Document stratégique de façade de Méditerranée ;

#### PREND ACTE

de la nécessité de préparer l'avis du Conseil maritime de façade sur les cibles à atteindre pour la mesure M03 mesure M003-NAT1B « Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable » pour les prochains cycles de la DCSMM et de l'action AT01 du plan d'action du document stratégique de façade « Développer le réseau des zones protections fortes et en renforcer le contrôle ».

## DÉCIDE

- de créer un groupe de travail relatif aux zones de protections fortes pour la façade méditerranéenne française.

L'office français de la biodiversité et la direction interrégionale de la mer en assurent la coprésidence.

Il est composé des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée faisant acte de candidature.

Le groupe de travail peut entendre toute personne ou organisme et recueillir tout avis pour la bonne tenue de ses débats.

- Son mandat est de :
  - ✓ Décliner le cadrage national au niveau de la façade pour :
    - Caractériser la notion de zone de protections fortes ;
    - Identifier les enjeux majeurs de la façade à protéger prioritairement ;
    - Fixer la liste des ZPF candidates et identifier des ZPF potentielles, répondant à ces enjeux majeurs, en assurant le développement d'un réseau cohérent sur la façade méditerranéenne française ;
    - Définir les objectifs d'augmentation surfacique pour la cible 2026 à partir de la liste précitée.
  - ✓ Définir les modalités d'accompagnement des ZPF candidates et des zones potentielles ;
  - ✓ Définir les modalités de fixation de la cible de 2030 conformément à la stratégie nationale des aires protégées ;
  - ✓ Identifier les moyens permettant d'assurer l'efficacité des zones de protections fortes.
- Les travaux sont rapportés devant la commission permanente.

Fait à Marseille le ,

*5 février 2021*

La Présidente de la Commission permanente  
du Conseil maritime de façade

Béatrice ALIPHAT

